



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14034742

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 27/11/14
~~à 14h00~~

Greffe

N° d'entreprise : 0428.623.402

Dénomination

(en entier) : **Garage-Carosserie de l'Avenir**

(en abrégé) :

Forme juridique : SCRL

Siège : rue de Durbuy, 5 - 66900 Hotton

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu le 16 décembre 2013 par Philippe de WASSEIGE, Notaire résidant à 5580 Rochefort, enregistré à Ciney le 3 janvier 2014 volume 6/33 folio 97 case 17, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la SCRL GARAGE-CARROSSERIE DE L'AVENIR, a notamment décidé :

□ sur base du rapport du gérant et du rapport de la SCPRL "Boulet Bultot Navaux & Co, Réviseurs d'Entreprises", dont les bureaux sont établis rue Coster, 2 à 5500 Dinant, représentée par Monsieur Serge Bultot, prescrits par 423 du Code des Sociétés, d'augmenter la part fixe du capital à concurrence de trois cent cinquante-trois mille sept cents euros (353.700 €) pour la porter de dix-huit mille cinq cents nonante-deux euros un cent (18.592,01 €, ou sept cent cinquante mille francs dans les statuts) à trois cent septante-deux mille deux cent nonante-deux euros un cent (372.292,01 €) par apport en nature. Chacun des associés a déclaré faire apport à la société de la créance qu'ils détiennent sur la société pour les dividendes à recevoir, dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2013, soit ensemble trois cent cinquante-trois mille sept cents euros (353.700 €). Ces montants ont été inscrits en comptes courants spéciaux.

- en conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus, il a été créé quatorze mille deux cent soixante-huit parts sociales nouvelles, entièrement libérées, correspondant au pair comptable, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes. Ces parts ont été attribuées aux associés, tous souscripteurs.

□ en conséquence de cette augmentation, les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts sont remplacés par le texte suivant : "Le capital social n'est pas limité. La part fixe du capital social est trois cent cinquante-trois mille sept cents euros (353.700 €), représentée par 15.018 parts sociales sans désignation de valeur nominale."

□ cette augmentation a lieu en application de l'article 537 CIR 92 tel qu'inséré dans la loi-programme du 28 juin 2013; les montants souscrits provenant de la distribution des dividendes telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue sous seing privé le 18 novembre 2013, sur base des comptes arrêtés au 31 décembre 2011, approuvés par l'assemblée générale du trente juin deux mille douze, dont la mention de dépôt a été publiée aux annexes du Moniteur belge du dix-huit juillet deux mille douze sous le numéro 0171978.

□ de procéder au toilettage des statuts et à cet effet apporter diverses modifications aux statuts, dont :

le premier alinéa de l'article 22 est remplacé par le texte suivant : "L'assemblée générale se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 9 heures au siège social."

- à l'article 23, le délai de convocation est porté de dix à quinze jours.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature